

BDO PARIS
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 43 - 47, Avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
480 307 131 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 avril,
A 17 heures,

Les associés de la société **BDO PARIS**, société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire par voie de visioconférence sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les membres du comité social et économique, régulièrement convoqués, sont Mmes Laureen PIVATY et Anne-Florence KLEIN.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien HAAS**, en sa qualité de Directeur Général de la Société.

La société ARCADE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 93 013 actions sur les 93 017 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés, des membres du comité social et économique et du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet des statuts modifiés,
- le projet de traité définitif de fusion de la société BDO PARIS AUDIT PME,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société BDO PARIS AUDIT PME par la société BDO PARIS, approbation des apports et de leur évaluation,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société BDO PARIS AUDIT PME,
- Modification corrélative de l'article des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance :

- **du projet de fusion, signé le 20 mars 2026** avec La société **BDO PARIS AUDIT PME**, Société par actions simplifiée au capital de 4 849 456 euros, dont le siège social est 43-47, avenue de La Grande Armée - 75116 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 811 366 152 RCS PARIS,
- de l'avis du comité social et économique de la société BDO PARIS,
- des comptes annuels des sociétés BDO PARIS AUDIT PME et BDO PARIS **au 30 septembre 2025**,

Accepte et approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée BDO PARIS AUDIT PME fait apport à titre de fusion-absorption à la société BDO PARIS de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de la société BDO PARIS AUDIT PME au 30 septembre 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 3 447 583 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 2 563 643 euros, soit **un actif net apporté égal à 883 940 euros**,

Et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, que depuis le 20 mars 2026, date de signature du projet de traité de fusion jusqu'à ce jour, les actions de la société absorbée et de la société absorbante sont détenues dans les mêmes proportions par les associés de ces sociétés, il n'y pas lieu de procéder à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), **la contrepartie des apports de la société absorbée sera inscrite en report à nouveau dans les comptes de la société absorbante.**

La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société absorbante dans les comptes de notre société mère.

La fusion prend **effet rétroactivement le 1^{er} octobre 2025** d'un point de vue comptable et fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société BDO PARIS AUDIT PME par la société BDO PARIS et la **dissolution sans liquidation de la société BDO PARIS AUDIT PME à compter de ce jour à minuit.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 7 des statuts relatif aux apports, un paragraphe rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

7.1 APPORTS

[...]

VII - Lors de la fusion par voie d'absorption de la société BDO PARIS AUDIT PME, Société par actions simplifiée au capital de 4 849 456 euros, dont le siège social est 43-47, avenue de La Grande Armée - 75116 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 811 366 152 RCS PARIS, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, les biens ont été apportés à la valeur nette au 30 septembre 2025 ; en raison de la détention des actions de la société absorbée et de la société absorbante dans les mêmes proportions par les associés de ces sociétés dans les conditions prévues par l'article L. 236-3, II du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au **JOURNAL LA LOI**, une marque de la société LEXTENSO dont le siège social est : La Grande Arche - Paroi nord - 1, Parvis de la Défense - 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre) pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, associé.

DocuSigned by:
Sébastien Haas
924BF5357489437...
Sébastien HAAS
Président de séance